

**2022 DAE 3\_ DASES** Subventions (1 506 000 euros) et conventions avec seize structures agissant en faveur de l'insertion des publics en grande exclusion.

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à seize structures agissant en faveur des publics en situation de grande exclusion et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

Atoll 75

Aurore

Carton Plein 75

CASVP

Cités Caritas

EBS le Relais Nord pas de Calais

Emmaüs Défi – Fondateur Abbé Pierre

Emmaüs Solidarité

La Fondation Armée du Salut (CHRS Catherine Booth)

La Fondation Armée du Salut (Cité du refuge)

Gaïa Paris

La Chorba

Œuvres de la Mie de Pain

Régie de quartier Paris Centre

Samu Social de Paris

Travail et Vie

Article 2 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à l'association Atoll 75, domiciliée 31, rue Levert (20e) (Paris Asso n°186928 /dossier 2022\_00182) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Une subvention de 173 000 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée 34 Boulevard de Sébastopol (4e) (Paris Asso n°2541 /dossier 2022\_00210) au titre de l'exercice 2022 .

Article 4 : Une subvention de 206 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132, rue des Poissonniers (18e) (Paris Asso n°156081 /dossier 2022\_00196) au titre de l'exercice 2022 .

Article 5 : Une subvention de 119 000 euros est attribuée au Centre d'Action sociale de la ville de Paris (CASVP), domiciliée (e) 5, boulevard Diderot (12e) (Paris Asso n°190343 /dossier 2022\_00187) au titre de l'exercice 2022 .

Article 6 : Une subvention de 83 000 euros est attribuée à l'association Cités Caritas, domiciliée 72, rue Orfila (20e) (Paris Asso n°29981 /dossier 2022\_00212) au titre de l'exercice 2022 .

Article 7 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à la SCOP SA EBS le Relais Nord pas de Calais, domiciliée rue du Chemin des Dames ZAL du Possible (62) (Paris Asso n°192176 /dossier 2022\_00178) au titre de l'exercice 2022 .

Article 8 : Une subvention de 45 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi – Fondateur Abbé Pierre, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n°67261 /dossier 2022\_00193) au titre de l'exercice 2022 .

Article 9 : Une subvention de 256 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité, domiciliée 32, rue des Bourdonnais (1er) (Paris Asso n°24921 /dossier 2022\_00165) au titre de l'exercice 2022 .

Article 10 : Une subvention de 29 000 euros est attribuée à La Fondation Armée du Salut (CHRS Catherine Booth), domiciliée 15, rue Crespin du Gast (11e) (Paris Asso n°190692 /dossier 2022\_00813) au titre de l'exercice 2022 .

Article 11 : Une subvention de 71 000 euros est attribuée à La Fondation Armée du Salut (Cité du refuge), domiciliée 39, rue du Chevaleret (13e) (Paris Asso n°188845 /dossier 2022\_00179) au titre de l'exercice 2022 .

Article 12 : Une subvention de 108 000 euros est attribuée à l'association Gaïa Paris, domiciliée 12, rue de la Pierre Levée (11e) (Paris Asso n°81741 /dossier 2022\_00116) au titre de l'exercice 2022 .

Article 13 : Une subvention de 107 000 euros est attribuée à l'association La Chorba, domiciliée 87 Boulevard Poniatowski (12e) (Paris Asso n°48182 /dossier 2022\_00213) au titre de l'exercice 2022 .

Article 14 : Une subvention de 117 000 euros est attribuée à l'association Œuvres de la Mie de Pain, domiciliée 18, rue Charles Fourier (13e) (Paris Asso n°2569 /dossier 2022\_00208) au titre de l'exercice 2022 .

Article 15 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (Paris Asso n°59801 /dossier 2022\_00095) au titre de l'exercice 2022 .

Article 16 : Une subvention de 94 000 euros est attribuée au GIP Samu Social de Paris, domiciliée 35, avenue Courteline (12e) (Paris Asso n°94601 /dossier 2022\_00186) au titre de l'exercice 2022 .

Article 17 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Travail et Vie, domiciliée 212, rue Saint Maur (10e) (Paris Asso n°190503 /dossier 2022\_00211) au titre de l'exercice 2022 .

Article 18 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.